

Arrêté municipal n° 2025-030

Objet : **Réglementant temporairement  
La circulation et le stationnement impasse du  
gymnase pour l'organisation des portes ouvertes  
du Lycée Professionnel Rosa Parks le 28 février et  
le 01 mars 2025.**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

**Vu** la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

**Considérant** La demande de Caroline Marc, enseignante au Lycée Professionnel Rosa Parks, en date du 05 février 2025.

**Considérant** L'interdiction de circuler et du stationner impasse du gymnase le 28 février 2025 de 16h à 19h et le 01 mars 2025 de 09h à 12h30.

**ARRETE**

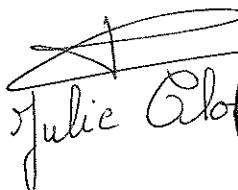
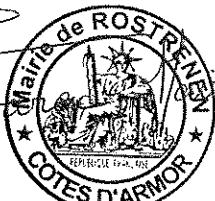
**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits impasse du gymnase le 28 février et le 01 mars 2025 pour l'organisation des porte ouverte

**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les élèves de la classe de Terminale Bac Professionnel Métiers de la Sécurité

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 07/02/2025  
Le Maire,  
Guillaume ROBIC

  
  
Julie Abou - Adjointe